

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau des libertés publiques
Section circulation

Valenciennes, le 1^{er} juin 2017

LISTE DES MEDECINS DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES CHARGES DU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

<p>Docteur Marie-Christine ANSART 471 Avenue de l'europe Route nationale 59121 HAULCHIN ☎ 06.10.48.08.45</p>	<p>Docteur Joël DHERBECOURT 5 Rue Mathieu Dumoulin 59230 SAINT AMAND LES EAUX ☎ 03.27.21.67.67</p>	<p>Docteur Dominique LEJAY 200 Rue Jean Jaurès 59690 VIEUX CONDE ☎ 03.27.40.47.15</p>
<p>Docteur Philippe CLAISSE 8 Bis rue du Béguinage 59300 VALENCIENNES ☎ 09.82.55.21.69</p>	<p>Docteur Christophe GALAND 392 Rue Jean Jaurès 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT ☎ 03.27.45.25.38</p>	<p>Docteur Jean-Pierre LENFANT 5 Rue Mathieu Dumoulin 59230 SAINT AMAND LES EAUX ☎ 03.27.21.67.67</p>
<p>Docteur Frédéric DEHAUT 135 Rue Castiau 59690 VIEUX CONDE ☎ 03.27.21.82.82</p>	<p>Docteur Véronique GUISLAIN 69 Avenue Saint Roch 59300 VALENCIENNES ☎ 03.27.49.53.05</p>	<p>Docteur Gilles MERCIER 34 Rue du Maréchal Soult 59970 FRESNES SUR ESCAUT ☎ 03.27.25.90.89</p>
<p>Docteur Jean-Paul DELGRANGE 31 Rue Jean Jaurès 59990 SAULTAIN ☎ 03.27.36.40.81</p>	<p>Docteur Matthieu LEBRUN 67 B Rue Baudouin l'édifieur 59300 VALENCIENNES ☎ 07.53.65.91.31</p>	<p>Docteur Marc RIDON 392 Rue Jean Jaurès 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT ☎ 03.27.45.25.38</p>
<p>Docteur Hugo DEVRIES 471 Avenue de l'europe Route nationale 59121 HAULCHIN ☎ 06.03.21.49.30</p>	<p>Docteur Didier LEGRAND 70 Bis, rue du Quesnoy 59300 VALENCIENNES ☎ 03.27.29.79.27</p>	<p>Docteur Dominique ROBILLARD 392 Rue Jean Jaurès 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT ☎ 03.27.45.25.38</p>

Nouvelles dispositions relatives au contrôle médical de l'aptitude à la conduite en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2012 modifiées par le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L 224-14 du code de la route relatif aux tests psychotechniques et applicable **au 25 janvier 2016.**

I. VOUS POUVEZ PASSER LA VISITE MÉDICALE AUPRÈS D'UN MÉDECIN AGRÉÉ CONSULTANT HORS COMMISSION PRIMAIRE (EN MÉDECIN DE VILLE) SI :

- Vous êtes **candidat** au permis de conduire **et que vous êtes soumis réglementairement à un examen médical (visite médicale obligatoire pour les catégories lourdes, pour les catégories légères en raison de votre état de santé)**
- Vous sollicitez le **renouvellement** des catégories lourdes (périodicité maximale de 5 ans) ou des catégories légères dans le cadre d'une limitation consécutive à votre état de santé
- Votre permis de conduire est **invalidé pour solde de points nul ou annulé par décision judiciaire sans aucun lien avec la consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants.**(*)
- Votre permis de conduire est **suspendu sans aucun lien avec la consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants.**(*)

(*) La réglementation en vigueur stipule que l'usager doit passer un test psychotechnique obligatoire qui sera prescrit par le médecin (Article R.226-2 du Code de la route) si le permis de conduire a été annulé, quelle que soit la durée, ou **suspendu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois**

- Vous souhaitez **obtenir ou renouveler une autorisation professionnelle** de chauffeur de taxi - **de conducteur d'ambulance** - de conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire - de conducteur de véhicules affectés au transport public de personnes - d'enseignant à la conduite.
- Vous souhaitez **échanger** votre permis étranger contre un permis de conduire français
- Vous **devez conduire** un véhicule aménagé en raison d'un handicap **ou votre état de santé impose la vérification de votre aptitude à la conduite automobile**, ou souhaitez la suppression de restrictions sur votre titre (verres correcteurs...).

Dans les cas mentionnés ci-dessus, il **vous appartient de prendre rendez-vous** auprès d'un médecin agréé de votre arrondissement de résidence.

Si le praticien l'estime nécessaire, il peut vous demander des examens complémentaires, **solliciter l'avis d'un médecin spécialiste.**

Si le praticien ne peut émettre d'avis sur votre aptitude à conduire, il demandera à ce que vous soyez examiné(e) par la commission médicale primaire de votre arrondissement qui vous convoquera.

Le jour de l'examen, vous voudrez bien vous munir obligatoirement du montant de l'examen médical soit **36,00 euros, de 2 photographies d'identité réglementaires récentes, de votre permis de conduire (si vous en êtes détenteur), de votre dossier médical et de tout document médical relatif à votre état de santé et susceptible de renseigner le médecin. (à défaut, le médecin sera dans l'impossibilité de vous examiner).**

II. VOUS DEVEZ PASSER LA VISITE MEDICALE DEVANT LA COMMISSION PRIMAIRE DES PERMIS DE CONDUIRE SI :

- Votre permis de conduire est **suspendu pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et/ou sous l'influence de produits stupéfiants.** (*)
- Votre permis est **invalidé pour solde de points nul ou annulé par décision judiciaire, en lien avec la consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants.** (*)

(*) La réglementation en vigueur stipule que l'usager doit passer un test psychotechnique obligatoire qui sera prescrit par les médecins de la commission médicale (Article R.226-2 du Code de la route) **si le permis de conduire a été annulé, quelle que soit la durée ou suspendu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois.**

- Vous souhaitez la prorogation de validité de votre permis de conduire à **la suite d'une mesure de suspension pour consommation d'alcool et/ou de stupéfiants après être passé(e) devant la commission primaire pour cette infraction.**
- Si le médecin agréé consultant hors commission médicale n'a pu émettre un avis sur votre aptitude à la conduite **et demande à ce que vous soyez convoqué(e) devant la commission primaire** des permis de conduire.

Dans le cadre des dispositions ci-dessus, il vous appartient de solliciter auprès de votre Préfecture ou sous-préfecture d'arrondissement un rendez-vous en vue d'obtenir une convocation vous permettant de passer la visite médicale en s'y présentant avec les documents indiqués sur la convocation.

Le certificat médical « CERFA 14880*01 » est à retirer auprès du **guichet des permis de conduire des services préfectoraux de votre lieu de résidence ou à télécharger sur : www.service-public.fr ou sur www.nord.gouv.fr**

Que ce soit auprès d'un médecin agréé consultant hors commission médicale ou auprès de la commission médicale, le contrôle médical porte sur l'aptitude physique, cognitive et sensorielle. **Le montant de l'examen en commission médicale primaire est de 50,00 euros.** Les frais y afférents (examens complémentaires, tests psychotechniques voire les avis de médecins spécialistes) **sont à la charge de l'usager.** S'agissant de visites médicales de prévention, **elles ne donnent pas lieu à l'établissement de feuille de soins et ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale.**

ATTENTION : La visite ne sera pas validée en cas de non-paiement des honoraires aux praticiens, de compétence non respectée (visite passée en cabinet et non auprès de la commission primaire), examens complémentaires demandés et tests non fournis ou autre document manquant (...).